



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 59876

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le dossier du mécénat culturel en France. Ce mode de financement d'événements et de travaux, régulièrement décrié pour les possibles dérives commerciales et pressions des entreprises sur le contenu des expositions qui peuvent en découler, devient de plus en plus nécessaire devant la demande croissante des institutions culturelles. En effet, il n'y a guère de responsables d'expositions, de festivals ou de grands travaux culturels qui ne tentent de recourir à ce mode de financement. Les institutions les plus connues, elles-mêmes, n'y échappent pas. Or, par ailleurs, on sait que le budget de l'État n'est pas extensible en matière culturelle et qu'il faudra donc se résoudre, un jour ou l'autre, à rationaliser cet appel à l'entreprise (c'est-à-dire mettre au point des incitations fiscales aujourd'hui négligeables), et l'encadrer de façon plus spécifique sur le plan législatif. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication encourage le mécénat des entreprises et des particuliers et suit attentivement le dossier du mécénat culturel. Comme le mécénat des particuliers, qu'on peut évaluer (statistiques du laboratoire d'économie sociale) à 900 MF pour la culture et les loisirs, soit 6,5 % du budget global des associations d'intérêt général, le mécénat des entreprises dans le domaine de la culture est stable : on compte 1 100 entreprises mécènes en 1998 (derniers chiffres disponibles de l'ADMICAL) ; 2 700 actions de mécénat culturel ont été effectuées par les entreprises en 1998. Le montant total du mécénat culturel est en augmentation, atteignant 1,25 milliard de francs en 1998 contre 1,1 milliard en 1996 et 950 MF en 1995. Depuis 1995, le mécénat culturel des entreprises s'est stabilisé. De la part des entreprises mécènes, on constate une professionnalisation des pratiques, marquée par la substitution d'un mécénat de contribution à un mécénat d'initiatives, joint à un rôle croissant du personnel des entreprises, à un engagement plus pérenne et un mécénat plus proche des métiers des entreprises. Par domaine artistique couvert par les actions de mécénat, la musique est toujours en tête, suivie par les arts plastiques, la photographie et le patrimoine, puis par le théâtre, les actions pluridisciplinaires, l'audiovisuel et le multimédia, l'édition et la littérature, la danse, l'architecture et le design. Par secteurs d'activité économique, les banques et établissements de crédit arrivent en tête (20 % en 1998). La communication et la presse sont en forte hausse (19,5 % en 1998 contre 14 % en 1996), de même que les nouvelles technologies (11 %), tandis que se maintiennent la distribution (5 %) et les produits de luxe (5 %) et que diminue l'agro-alimentaire (7,5 %). Par région, l'Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Bretagne et Rhône-Alpes sont les principales concernées. Les opérations nationales diminuent tandis que les opérations à l'étranger se maintiennent. Depuis la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, la France dispose d'un cadre général, juridique et fiscal, dans lequel le mécénat évolue. Cette loi a été modifiée par la loi du 4 juillet 1990 portant création des fondations d'entreprise et dont le décret d'application est intervenu le 30 septembre 1991. Les lois du 24 juin 1996 et du 30 décembre 1999 sont venues améliorer les dispositifs existants, en relevant les plafonds de déductibilité et en autorisant les entreprises qui n'ont pas dégagé de bénéfice imposable sur un exercice à étaler sur les cinq exercices suivants les déductions dont elles peuvent

bénéficiaire au titre des dons effectués. Enfin, le fait pour l'entreprise versante d'associer son nom aux opérations réalisées par les organismes bénéficiaires ne peut pas être considéré comme une contrepartie susceptible de la priver du régime fiscal du mécénat. L'ensemble de ces dispositions paraît à la ministre de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. L'association ADMICAL (Association pour le développement du mécénat d'entreprise) est le principal partenaire du ministère de la culture et de la communication en matière de mécénat culturel. Créée en 1979, elle est régulièrement soutenue financièrement par le ministère (300 000 francs en 2000 et en 2001). Par ses activités, elle accompagne l'action de régulation du ministère de la culture et de la communication pour soutenir efficacement le mécénat culturel. Le mécénat d'entreprises est également encouragé par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui prévoit plusieurs dispositions fiscales importantes relatives à l'achat de biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un certificat d'exportation. En effet, les entreprises qui feront un don à l'Etat pour l'achat d'un trésor national bénéficieront d'une réduction d'impôt de 90 % des versements effectués avant le 31 décembre 2006 dans la limite de 50 % de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'exercice concerné, après acceptation des ministres chargés de la culture et du budget. Par ailleurs ouvriront droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, égale à 40 % de leur montant, les sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un bien culturel, à la condition que ce bien ne fasse pas l'objet d'une offre d'achat de la part de l'Etat et que l'entreprise s'engage à consentir à son classement comme monument historique, à ne pas le céder avant l'expiration du délai de dix ans et à le placer en dépôt pendant dix ans dans un musée de France. La réduction d'impôt est soumise à l'agrément du ministre de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59876

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2194

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1397